



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFECTURE DE LA REUNION**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement  
et de l'urbanisme

### **ARRETE N°06- 3748 /SG/DRCTCV4**

**enregistré le 23 octobre 2006**

concernant le projet d'acquisition, par la SEMAC, des terrains d'assiette nécessaires  
à l'institution des périmètres de protection du captage Grand Ruisseau,  
sur le territoire de la commune de Petite-Ile.

### **ARRETE DE CESSIBILITE**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-8 et R.11-19 à R.11-31 ;

**VU** l'arrêté n°3121/SG/DAI/3 en date du 22 octobre 2001 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du captage « Grand Ruisseau » (1229-6x-0076) pour l'alimentation en eau potable de la commune de Petite-Ile et portant pour cette dernière : autorisation de prélèvement au titre du code de l'Environnement, déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires, autorisation d'utilisation de l'eau prélevée pour l'alimentation humaine ;

**VU** les arrêtés n°06-2036/SG/DRCTCV4 en date du 30 mai 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'institution des périmètres de protection du captage Grand Ruisseau, sur la commune de Petite-Ile ;

**VU** le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

**VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**VU** le registre d'enquête ;

**VU** les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant le 23 juin 2006 et que le dossier de l'enquête ainsi que le registre ont été déposés pendant quinze jours à la mairie de Petite-Ile ;

.../...

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur du 4 août 2006 ;

**VU** l'état parcellaire ci-annexé ;

**VU** l'avis du sous préfet de Saint-Pierre en date du 8 août 2006 ;

**SUR** proposition du secrétaire général ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Est déclarée cessible, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, la propriété désignée à l'état parcellaire ci-annexé et cadastrée AB 33.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Petite-Ile et le directeur général de la SEMAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre.

A Saint-Denis, le 23 octobre 2006.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD